



FORCE OUVRIERE : FO GENERALI

Un syndicat indépendant pour les revendications des salariés



7 octobre 2022

Déjà plus de 500 signatures !

Signez massivement la pétition si vous ne l'avez pas encore fait.

Adressez votre signature et celles de vos collègues à

petition.fo.cgt.salaires@gmail.com

(Confidentialité assurée)

Notre syndicat FO mène une action continue depuis des mois demandant l'ouverture de négociations pour des augmentations générales des salaires face à l'inflation. En réponse à cette revendication la Direction a annoncé une prime de 1000 € qu'elle aurait pu attribuer même sans accord signé par les organisations syndicales (une décision unilatérale de l'employeur suffisait et ce jusqu'à 6000 € car il s'agit de la prime dite « partage de la valeur »).

FO aurait pu signer l'accord sur la prime de 1000 € sans renoncer à notre action pour une augmentation générale. Mais la signature de FO ne pouvait être dictée que par le respect d'une exigence : aucune discrimination !

Or nous ne pouvons pas signer car les conditions d'attribution prévues par l'accord conduisent à des discriminations inacceptables suivant l'ancienneté, le temps de travail, le statut et l'état de santé. Est-ce que l'inflation ne touche que les biens portants ? Est-ce qu'un salarié affecté par la maladie n'a pas besoin de manger, de se chauffer, de payer son loyer ? Est-ce qu'un salarié de moins d'un an de présence ou un alternant est à l'abri de la hausse des prix ? Est-ce qu'un salarié à temps partiel n'est pas concerné, autant que les autres, par la hausse des prix ? Alors pourquoi cette prime n'est-elle pas égale pour tous quels que soient l'état de santé, l'ancienneté, le temps de travail, le statut d'alternant et le salaire ?

FO demande que cette prime soit égale pour tous sans aucune discrimination.

En tout état de cause, cette prime ne résout pas le problème du pouvoir d'achat des salaires. Même avec une prime, si les prix augmentent de 10 % et que les salaires n'augmentent que de 1,2 %, ce serait une baisse de salaire de 8,8 % !

Alors **notre pétition reste d'actualité** :

- POUR l'ouverture rapide d'une négociation sur les augmentations, avec tous les syndicats
- POUR une augmentation générale de 10% pour faire face à l'inflation qui se situe entre 6 à 7% et pourrait atteindre les 10% en fin d'année d'après plusieurs économistes
- POUR l'indexation permanente des salaires au minimum sur la hausse des prix, c'est-à-dire que si l'inflation est de 5%, les salaires augmenteront automatiquement de 5% minimum.

Nous l'avons engagée dans l'unité de deux syndicats, FO et CGT, sur mandat de l'assemblée générale du 20 septembre. Nous respecterons notre mandat.

Précisons que tout syndicat peut se joindre, à tout moment à cette pétition. Nous souhaitons l'unité qui est un atout pour obtenir satisfaction.

Nous recevons des signatures de toutes les régions et de tous les services et nous continuons à en recueillir devant les cantines. Vous pouvez nous adresser votre signature à petition.fo.cgt.salaires@gmail.com

FO signe les avenants Santé et Prévoyance

Notre syndicat FO a décidé de signer le 5 octobre 2022

- L'avenant n°6 à l'accord du 18 décembre 2008 sur la prévoyance
- L'avenant n°2 à l'accord du 21 septembre 2015 sur la surcomplémentaire santé
- L'avenant n°12 à l'accord du 15 décembre 2004 sur les frais de santé

FO a décidé de signer et d'accepter une légère hausse de cotisation pour le maintien de ces régimes sans aucune baisse de garanties.

Rappelons que FO est à l'origine de l'accord de 2002 sur la prévoyance et que c'est FO qui a obtenu la surcomplémentaire santé en 2015.

Pour être en mesure de signer, notre syndicat FO a demandé le retrait du Titre 3 de l'accord sur la prévoyance parce que ce Titre 3 portait sur le contrôle médical par l'assureur. FO ne veut pas être lié par un accord qui lui interdirait de contester ces contrôles de l'assureur qui nous paraissent souvent abusifs surtout parce que l'assureur est également l'employeur. La Direction a accepté de retirer ce Titre 3 ce qui ne met pas fin à la pratique contestable de l'assureur mais nous laisse libre d'agir.

FO combat contre l'interprétation honteuse par Generali Vie de la clause selon laquelle le cumul des prestations ne peut dépasser le salaire net d'activé. La pratique de Generali depuis 2019 consiste à plafonner sur le salaire net qui a précédé le premier arrêt de travail ce qui a conduit à l'effondrement des prestations, à des baisses de l'ordre de 80 %. Considérant que cette pratique était contraire à l'accord de 2002 et à son avenant de 2019, notre syndicat FO a saisi la justice face à l'employeur qui se vante d'avoir le soutien de tous les syndicats sauf FO. Une décision sera rendue le 17 octobre 2022. FO a signé l'avenant parce qu'il confirme la formulation de 2002.

Pour notre syndicat FO, il est indispensable de défendre nos régimes de Santé et de Prévoyance qui sont de haut niveau. Personne n'est à l'abri de la maladie ou d'un accident. Nous sommes tous concernés par notre régime de Santé et par notre régime de Prévoyance qui doit fonctionner conformément à l'accord collectif



Ces sujets vous intéressent ? Vous voulez nous rejoindre ? N'hésitez pas à nous contacter ! Vous pouvez nous faire part de vos questions, de vos propositions : réponse assurée en toute confidentialité.

fogenerali@yahoo.fr

Loïc Dubois : 06 13 66 03 19

Jean-Simon Bitter : 06 99 84 28 70

**Rencontrez notre équipe syndicale !
Nous tenons une permanence à Saint-Denis
dans le local syndical FO (W01B1 026M)
le mardi dès 13 heures**